



Fiche financière

(art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

La mesure prévue par le présent projet de règlement grand-ducal n'engendre pas de coût budgétaire.

En effet, le coût des mesures prévues avait été renseigné dans la fiche financière du projet de loi n°8470 portant modification : 1° de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ; 2° de la loi modifiée du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement.